

From: minister.mah@ontario.ca
To: [Martina Chait](#)
Subject: Letter from Minister Calandra - Township of Douro-Dummer
Date: Monday, October 16, 2023 7:56:50 PM

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister
777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre
777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7000



234-2023-5060

October 16, 2023

Dear Municipal Clerks/CAOs, and Conservation Authority Administrators:

Subject: Proposed Legislation to Return Lands to the Greenbelt and Oak Ridges Moraine

I am writing to you to let you know that the Ontario government [introduced legislation](#) that if passed, would restore the 15 parcels of land that were redesignated or removed from the Greenbelt Plan and the Oak Ridges Moraine Conservation Plan areas in late 2022. The Greenbelt Statute Law Amendment Act, 2023, if passed, would enhance protections for these areas by ensuring any future boundary changes can only be made through an open, public and transparent legislative process.

In response to the feedback from Indigenous communities, the public, municipalities and stakeholders we introduced proposed legislative amendments that would:

- Add 15 sites back to the Greenbelt that were removed in December 2022 by incorporating the description of the Greenbelt Area and Oak Ridges Moraine Area boundaries directly into the proposed legislation.
- Eliminate the authority to remove lands from the Greenbelt Area and Oak Ridges Moraine Area by regulation so that any future removals would require legislative change to the Greenbelt Act or the Oak Ridges Moraine Conservation Act.
- Revoke the existing Greenbelt Area boundary regulation (O. Reg. 59/05) and the existing regulation that designates the Oak Ridges Moraine Area (O. Reg. 1/02).
- Undo the redesignation of lands to Settlement Area in the Oak Ridges Moraine Conservation Plan.
- Provide for a concurrent amendment to the Greenbelt Plan's land use schedules to restore the same protections to lands that they had before the 2022 amendment
- Continue to ensure provide that no Plan amendments can be made that would reduce its total area in the Greenbelt Plan..
- Reverse the repeal of the Duffins Rouge Agricultural Preserve Act, 2005.
- Restore the same protections for easements and covenants on the lands in the Duffins Rouge Agricultural Preserve that they had before the 2022 amendment, and
- Strengthen immunity provisions.

The amendments, if passed, will maintain the lands added to the Greenbelt in 2022, which includes a total of 9,400 acres (13 additions of Urban River Valleys and lands in the Paris Galt Moraine area).

Request for Feedback

More information on the legislative proposal to amend the Greenbelt Act, 2005, Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001 and other related legislation can be found on the Environmental Registry of Ontario (ERO) at:

- [ERO #019-7739 – Proposal to return lands to the Greenbelt - Greenbelt Statute Law Amendment Act, 2023.](#)
- [ERO #019-7735 – New Act regarding the Duffins Rouge Agricultural Preserve easements and covenants.](#)

Information and mapping on the 2022 decision to amend the Greenbelt Plan and Oak Ridges Moraine Conservation Plan can be found here:

- [ERO #019-6216 - Amendments to the Greenbelt Plan](#)
- [ERO #019-6218 Proposed redesignation of land under the Oak Ridges Moraine Conservation Plan O. Reg. 140/02](#)

I look forward to receiving your feedback on this proposal. Comments can be sent through the registry or to greenbeltconsultation@ontario.ca by November 30, 2023.

Sincerely,



Hon. Paul Calandra
Minister of Municipal Affairs and Housing

c. Martha Greenberg, Deputy Minister, Municipal Affairs and Housing
Sean Fraser, Assistant Deputy Minister, Municipal Affairs and Housing, Planning and Growth Division

Le 16 octobre 2023

Objet : Projet de loi visant la réintégration de terres à la ceinture de verdure et à la moraine d'Oak Ridges

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire pour vous informer que le gouvernement de l'Ontario [a déposé un projet de loi](#) qui, s'il est adopté, rétablira les 15 parcelles qui avaient été autrement désignées ou retirées du Plan de la ceinture de verdure et du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges à la fin de 2022. S'il est adopté, ce projet de loi de 2023 modifiant la *Loi sur la ceinture de verdure* renforcera la protection de ces terres en veillant à ce que toute modification future de leurs limites ne puisse être apportée qu'au terme d'un processus législatif ouvert, public et transparent.

En réponse aux commentaires des communautés autochtones, du grand public, des municipalités et des parties prenantes, nous avons proposé des modifications législatives qui :

- ajoutent 15 parcelles à la ceinture de verdure qui avaient été retirées en décembre 2022 en incorporant la description des limites de la ceinture de verdure et de la moraine d'Oak Ridges directement dans le libellé;
- éliminent le pouvoir de retirer des terres de la ceinture de verdure et de la moraine d'Oak Ridges par voie réglementaire, de sorte que tout retrait futur nécessiterait une modification à la *Loi sur la ceinture de verdure* ou à la *Loi sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges*;
- révoquent deux règlements existants, soit celui délimitant la ceinture de verdure (Règl. de l'Ont. 59/05) et celui désignant le territoire de la moraine d'Oak Ridges (Règl. de l'Ont. 1/02);
- annulent la réaffectation de terres à la zone de peuplement dans le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges;
- prévoient une modification simultanée des schémas d'aménagement du Plan de la ceinture de verdure afin de rétablir les mêmes protections pour les terres que celles dont celles-ci bénéficiaient avant la modification de 2022;
- maintiennent l'interdiction de toute modification qui réduirait la superficie totale du Plan de la ceinture de verdure;
- renversent l'abrogation de la *Loi de 2005 sur la Réserve agricole de Duffins-Rouge*;
- rétablissent les mêmes protections pour les servitudes et engagements sur les terres de la Réserve agricole de Duffins-Rouge que celles dont celles-ci bénéficiaient avant la modification de 2022;
- renforcent les dispositions relatives à l'immunité.

Ces modifications, si elles sont adoptées, maintiendront les terres ajoutées à la ceinture de verdure en 2022, ce qui représente, au total, 9 400 acres (13 ajouts de vallées fluviales urbaines et de terres dans la région de la moraine de Paris Galt).

Demande de commentaires

De plus amples renseignements sur le projet de loi visant à modifier la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*, la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et d'autres lois connexes sont fournis dans le Registre environnemental de l'Ontario (REO) à partir des liens suivants :

- [REO n° 019-7739 – Proposition de réintégration de terres à la ceinture de verdure -Loi de 2023 modifiant des lois en ce qui concerne la ceinture de verdure](#)
- [REO n° 019-7735 – Loi de 2023 sur la réserve agricole de Duffins-Rouge](#)

Des renseignements et des cartes sur la décision de 2022 modifiant le Plan de la ceinture de verdure et le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges sont accessibles à partir des liens suivants :

- [REO n° 019-6216 – Modifications au Plan de la ceinture de verdure](#)
- [REO n° 019-6218 – Nouvelle désignation proposée des terres dans le cadre du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges \(Règl. de l'Ont. 140/02\)](#)

Je me réjouis à la perspective de recevoir vos commentaires en ce qui a trait à cette proposition. Vous pouvez envoyer vos commentaires par l'intermédiaire du registre ou à greenbeltconsultation@ontario.ca avant le 30 novembre 2023.

Cordialement,



L'honorable Paul Calandra
Ministre des Affaires municipales et du Logement

cc Martha Greenberg, sous-ministre, Affaires municipales et Logement
Sean Fraser, sous-ministre adjoint, Affaires municipales et Logement, Division de l'aménagement et de la croissance